



MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

Réglementation temporaire
du stationnement

Réf. : NC/CQ/181.09.2022

Objet : Stationnement réservé – Prise de commandement du lieutenant Hardy

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par le lieutenant Stéphane Hardy, en vue de sa prise de commandement ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules sera réservé sur 5 emplacements, devant la maison Helena, et sur tous les emplacements du 1 rue de la Libération côté gauche en montant, le 19 septembre de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

Le 9 septembre 2022

Pour Le Maire, La Directrice des Services
Techniques

Natacha CHRISTOPHE



Affiché et Publié le :

12 SEP. 2022